

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-011-14970/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Graines de Soleil au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°6062

75613

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Graines de Soleil porte un atelier et chantier d'insertion par l'activité économique (ACI) par la production et la distribution d'une production maraîchère biologique locale et solidaire cultivée sur 3.4 hectares à Châteauneuf-les-Martigues. L'association répond aux besoins de son territoire en lui apportant différents types de services : insertion et accompagnement social et professionnel de personnes en difficulté, animations pédagogiques sur la transition écologique, développement des circuits courts, création d'un système alimentaire inclusif, soutien à l'agriculture biologique locale...

De manière concrète, l'association, avec de nombreux partenaires sociaux et agricoles du territoire, porte une action intitulée « Cohésion sociale et accessibilité alimentaire » qui consiste en la mise en œuvre de quatre types d'activités pilotes, structurantes et fédératrices :

- La mise en place de marchés solidaires qui consistent à tenir un stand de vente de légumes, fruits et produits locaux, de saison et biologiques, dans des zones géographiques paupérisées et enclavées. Les fruits et légumes proviennent soit de la production de l'association (Châteauneuf-les-Martigues), soit de sa plateforme de producteurs bio et locaux (plaine de Berre et de la Crau). Ces produits sont commercialisés à un tarif solidaire : -50% sur le prix de vente habituel. Ceci facilite l'accès des publics à la production biologique et locale et sensibilise sur la production locale et saisonnière.
- Le développement de paniers solidaires permet à des personnes aux revenus précaires d'avoir accès à des paniers hebdomadaires de fruits et légumes locaux.
- L'organisation d'une épicerie de producteurs éphémère en chantier d'insertion en quartier prioritaire sur Marignane qui favorise l'insertion professionnelle des habitants en QPV tout en développant l'accès à des produits de qualité, du territoire et équitable.
- L'animation d'ateliers d'accessibilité alimentaire sur différentes thématiques de l'alimentation durable (local, saisonnalité, diminution du gaspillage alimentaire, etc.).

L'association a été soutenue l'an dernier pour cette action « Cohésion sociale et accessibilité alimentaire », le bilan est positif avec une cinquantaine de marchés solidaires organisés, plus de 4000 paniers vendus, et près de 80 ateliers de sensibilisation organisés. Sur les différents évènements, plus de 2000 personnes ont été touchées.

Pour 2024, l'association compte organiser davantage de marchés solidaires (+91%) et distribuer davantage de paniers (+6.5%) sur le territoire métropolitain. L'association sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°6062.

L'association Graines de Soleil sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 36 826 € pour un budget prévisionnel de l'action 148 716 € soit 25%. Le budget prévisionnel comprend 51 940 € d'autofinancement (35%), 5 000 € sollicités auprès du Département des Bouches-du-Rhône (3%), 4 000 € de fonds européens (3%), 25 600 € d'aides privées (17%) et 25 350 € de fonds issus d'autres établissements publics (17%).

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire territorial et du Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire, ainsi que ceux portés par la Cohésion Sociale et la Politique de la Ville, il est proposé d'attribuer à l'association Graines de Soleil une subvention d'un montant de 28 850 €. Une convention fixe les modalités d'octroi de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action portée par l'association répond à l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur la nutrition, la santé et l'accessibilité sociale.
- Que les populations ayant des difficultés d'accès à une nourriture saine et régulière souffrent d'une stigmatisation qui renforce leur isolement social et entraîne une mésestime de soi ; Et qu'à l'inverse l'accessibilité à des produits de qualité constitue un facteur de valorisation, de reconnaissance et d'intégration sociale.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial, tout comme la saisonnalité et l'éducation à l'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Graines de Soleil d'un montant de 28 850 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Graines de Soleil ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE